

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du Bataillon de Marche n°24
BP 10001
67050 STRASBOURG Cedex

STRASBOURG, le 02/01/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/12/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SAFRAN LANDING SYSTEMS

1-9 rue Antoine de Saint Exupéry
67129 MOLSHEIM

Références : 006705580/20231220
Code AIOT : 0006705580

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/12/2023 dans l'établissement SAFRAN LANDING SYSTEMS implanté 1-9 rue Antoine de Saint Exupéry - 67129 MOLSHEIM. L'inspection a été annoncée le 15/12/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite se fait dans le cadre de deux suivis de mise en demeure (2021 et 2023).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAFRAN LANDING SYSTEMS
- 1-9 rue Antoine de Saint Exupéry - 67129 MOLSHEIM
- Code AIOT : 0006705580
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société SAFRAN LANDING SYSTEMS (SLS) est spécialisée dans les pièces aéronautiques. Elle produit et répare, dans son usine de Molsheim, les trains d'atterrissage. Elle exploite des installations de traitement de surface relevant des directives IED et SEVESO.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- SGS - recueil des accidents / incidents /presqu'accident
- réseau de collecte des effluents
- travaux de reconstruction

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à la préfète ; il peut s'agir par exemple d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à la préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à la préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	suivi de mise en demeure du 07/06/2023	AP de Mise en Demeure du 07/06/2023, article 1er	Sans objet
2	suivi de mise en demeure du 22/03/2021	AP de Mise en Demeure du 22/03/2021, article 1er	Sans objet
3	Reconstruction du bâtiment 55 suite à incendie	Autre	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a répondu à l'ensemble des exigences des mises en demeure du 22/03/2021 et du 07/06/2023, celles-ci n'ont donc plus d'objet.

Une visite de chantier de reconstruction du bâtiment 55 a été effectué. Le redémarrage de la production est prévue pour 2025.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : suivi de mise en demeure du 07/06/2023

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 07/06/2023, article 1er
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : La société SAFRAN LANDING SYSTEMS, dont le siège social est situé Inovel Parc sud - 78140 VELIZY est mise en demeure, pour l'exploitation de ses installations situées au 1-6 rue Antoine de Saint-Exupéry à MOLSHEIM, de respecter à compter de la notification du présent arrêté, les prescriptions suivantes : • Dans un délai de 2 mois Article R.512-69 du code de l'environnement - Déclaration et analyse des causes des événements « L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. [...] » Article 8 de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 - Respect de son SGS « L'exploitant met en place dans l'établissement un système de gestion de la sécurité applicable à toutes les installations susceptibles de générer des accidents majeurs en application de l'article L. 515-40 du code de l'environnement. Le système de gestion de la sécurité est conforme aux dispositions mentionnées en annexe I au présent arrêté. L'exploitant met en œuvre les procédures et actions prévues par le système de gestion de la sécurité, conformément à l'article R. 515-99 du code de l'environnement. L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les différents documents mentionnés à l'annexe I du présent arrêté. » • Dans un délai de 6 mois Article R.181-46-II du code de l'environnement « II. – Toute autre modification notable apportée aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés, à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi qu'aux autres équipements, installations et activités mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-1 inclus dans l'autorisation doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation. »
Constats : <u>Respect de l'article R.512-69 du code de l'environnement - Déclaration et analyse des causes des événements :</u> L'exploitant a transmis à l'inspection les documents attendus par courrier du 22/06/2023. <u>Respect de l'article 8 de l'arrêté ministériel du 26/05/2014 - Respect de son SGS :</u>

L'exploitant a transmis par courrier du 22/06/2023 la procédure mise à jour. L'inspection a permis de constater que la base de données recense les accidents/incident/presqu'accident de l'année 2023.

Respect de l'article R.181-46-II du code de l'environnement :

L'exploitant a transmis le 11/12/2023 un porter à connaissance incluant la demande de modification concernant le capotage de la ligne Zinc-Nickel. Un arrêté complémentaire sera pris ultérieurement pour modifier la prescription de l'article 9.1.3 de l'arrêté préfectoral du 21/10/2019.

L'exploitant est de nouveau conforme, la mise en demeure du 07/06/2023 est levée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : suivi de mise en demeure du 22/03/2021

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 22/03/2021, article 1er

Thème(s) : Risques chroniques, contrôle d'étanchéité des réseaux

Prescription contrôlée :

La société SAFRAN LANDING SYSTEMS, dont le siège social est situé Inovel Parc sud 78140 VELIZY est mise en demeure, pour l'exploitation de ses installations situées au 1-6 rue Antoine de Saint-Exupéry à MOLSHEIM, de respecter les prescriptions de l'article cité de l'arrêté préfectoral du 21/10/2019, reprises ci-après en gras :

Article 4.2.3 de l'arrêté préfectoral du 21/10/2019

« Les réseaux de collecte des effluents sont conçus et aménagés de manière à être curables, étanches et résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter.

L'exploitant s'assure, par des contrôles appropriés et préventifs, de leur bon état et de leur étanchéité. [...]. »

Un délai de trois ans est concédé à l'exploitant pour avoir achevé un contrôle complet de l'ensemble des réseaux. La première campagne de contrôle est engagée dans un délai de 6 mois suivant la notification du présent arrêté.

Constats :

La mise en demeure porte uniquement sur la réalisation de la campagne de contrôle d'étanchéité qui a été réalisée en juillet 2021.

L'exploitant est conforme, la mise en demeure est levée.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : reconstruction du bâtiment 55 suite à l'incendie

Référence réglementaire : Autre

Thème(s) : Risques chroniques, Risque accidentels

Le 03/08/2022 un incendie a ravagé le bâtiment 55. L'exploitant s'emploie à remettre son outil productif en marche.

Constats :

L'exploitant a présenté l'avancée des travaux de reconstruction.

Une visite de chantier a été effectuée.

Les deux premières travées sont fonctionnelles. Le redémarrage de la production est prévu pour mi-janvier 2024.

La dernière travée, siège de l'incendie, est toujours en phase de reconstruction (maçonnerie en cours). Le redémarrage de la production est prévue pour janvier 2025.

Type de suites proposées : Sans suite
